



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 MARS 2002

concernant

le projet de plan régional de développement de la Région de Bruxelles-Capitale

PROJET DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE.

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

21 mars 2002.

Saisine

Conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, le Conseil Economique et Social a été appelé à remettre son avis concernant le projet de plan régional de développement, dans le délai de soixante jours à partir de l'expiration de l'enquête publique.

Suite aux travaux de sa commission ad hoc, qui s'est réunie le 10 janvier, les 05, 19, 26 février et les 05, 08, 12 et 14 mars 2002, le Conseil formule l'avis suivant.

Considérations générales

Le Conseil a pris, avec le plus vif intérêt, connaissance du projet de Plan Régional de Développement.

Le Conseil constate que la procédure d'élaboration d'un Plan Régional de Développement, telle que prévue par l'OOPU de 1991, est particulièrement lourde et qu'en conséquence, le Gouvernement ne peut arrêter le PRD qu'en milieu ou en fin de législature.

S'il se réjouit des efforts consentis par la Région pour informer les opérateurs économiques et les habitants de l'existence du projet de plan et du déroulement de l'enquête publique (permanences communales, soirées d'information, téléphone vert, site Internet), il regrette cependant que, dans sa version complète (Moniteur du 16 octobre 2001) communément accessible aux acteurs urbains, le projet ait été d'une lecture et d'une compréhension particulièrement ardues, susceptibles d'expliquer le peu de réclamations déposées à l'enquête publique, comparativement au projet de PRD précédent.

Ainsi apparaissent dans le texte des incohérences et des contradictions entre le constat, les défis et les priorités ainsi que des discordances entre les versions française et néerlandaise du projet. L'absence d'un glossaire apparaît d'autant plus regrettable que des appellations diverses semblent souvent recouvrir des notions proches les unes des autres.

En outre, le projet de PRD constitue davantage un répertoire de mesures et d'intentions, certes louables, qu'un plan stratégique et opérationnel, comprenant pour chaque priorité des objectifs précis et mesurables, la description des moyens humains et financiers à mettre en œuvre, la qualification des zones prioritaires par type de mesures et in fine un calendrier de mise en œuvre des mesures retenues.

Comme il l'avait annoncé lors de la publication de sa réflexion 'Axes stratégiques pour le développement économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale', le Conseil a examiné le projet de Plan Régional de Développement à la lumière des vecteurs de développement et des pistes d'actions qu'il avait déterminés comme constituant sa grille d'analyse. Le Conseil constate qu'un certain nombre des vecteurs de développement et des pistes qu'il avait préconisés en juin 2001 ont été retenus dans le projet de PRD et répartis en ordre dispersé au travers des douze priorités.

Il regrette que, face aux trois défis majeurs qu'il approuve, les douze priorités du projet de ville apparaissent, dans de nombreux cas, plus comme les fruits respectifs des multiples études préalables et de leurs recommandations que comme le résultat d'une réflexion globale et synthétique sur des vecteurs de développement susceptibles de mobiliser l'ensemble des acteurs urbains.

Le Conseil insiste également pour que l'ensemble des politiques envisagées dans les douze priorités fassent l'objet d'évaluations régulières et globales communiquées aux interlocuteurs sociaux.

Enfin, s'il se réjouit de la volonté du Gouvernement de '*mettre en œuvre un véritable dialogue entre les interlocuteurs sociaux et les acteurs publics bruxellois...*', le Conseil constate cependant que le Gouvernement escompte lui confier diverses tâches nouvelles. Le Conseil unanime rappelle au Gouvernement que, depuis l'ordonnance de 1994 portant création du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, le statut et le cadre de son personnel n'ont toujours pas été précisés, pas plus que les moyens financiers et logistiques indispensables à l'accomplissement efficace de ses diverses missions actuelles et futures.

Considérations particulières

Compte tenu de ce qui a été précisé ci-avant, le Conseil, après avoir analysé le projet de PRD de manière transversale, a décidé de porter son attention plus spécifiquement sur les matières relevant plus particulièrement de sa compétence, soit les domaines économique et social, et les matières pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur ces deux domaines.

L'avis du Conseil n'est pas exhaustif mais s'est concentré sur les questions qui ont fait l'objet des débats les plus intenses en son sein.

Suite à son analyse transversale, le Conseil a procédé, pour émettre son avis, au regroupement de certaines priorités qui lui ont paru devoir faire l'objet de commentaires joints.

Priorités 2 et 6

Priorité 2. Dynamiser l'ensemble des secteurs de l'économie bruxelloise...

Priorité 6. Renforcer l'attractivité commerciale, culturelle et touristique...

Le Conseil estime que ces deux priorités sont intimement liées et devraient faire l'objet d'une priorité unique regroupant l'ensemble des opérateurs et activités économiques (en ce compris le commerce, le tourisme, la culture) et les professions libérales, intellectuelles et de services, qui, s'ils contribuent indubitablement à l'attractivité de la Région, sont avant tout des opérateurs économiques à part entière, dont la vocation première est la création de valeur ajoutée, de revenus et d'emplois tant salariés qu'indépendants. S'il peut accepter que les secteurs du commerce, du tourisme et de la culture participent indiscutablement à l'attraction globale de la Ville et de la Région, le Conseil estime cependant qu'ils doivent faire l'objet de politiques économiques spécifiques sur l'ensemble du territoire de la Région.

Dans ce cadre, le Conseil estime qu'une des priorités du Gouvernement doit être de créer un climat favorable à l'économie et à l'emploi.

Le Conseil relève à cet égard que le PRD annonce que la Région soutiendra une fiscalité non pénalisante pour l'activité économique, ainsi que la création d'un observatoire de la fiscalité qui permette d'analyser la nature et l'évolution de toutes les formes de taxation communales, régionales, à Bruxelles et dans sa périphérie. Le Conseil est sensible à cette préoccupation du Gouvernement, et insiste sur la nécessité que la fiscalité régionale et communale ne constituent pas au niveau interrégional, des handicaps de compétitivité pour les activités économiques exercées à Bruxelles.

Il en est de même pour les autres charges administratives ayant un impact financier sur les entreprises.

Le Conseil estime que les politiques économique, d'emploi et fiscale sont liées et interdépendantes et ne peuvent être dissociées. Il souhaite que ces trois politiques soient abordées dans une seule et même priorité.

Le Conseil plaide pour une politique économique générale et demande que les mesures de soutien aux investissements professionnels concernent l'ensemble des opérateurs économiques (y compris le secteur des services aux entreprises et aux personnes, les entreprises industrielles, l'ensemble des indépendants, professions libérales et PME) quelle que soit leur localisation sur le territoire de la région. Il y a lieu d'éviter de négliger les secteurs déjà existants et qui ne sont pas des secteurs de pointe.

Le Conseil rappelle, en outre, que le budget alloué à la politique économique doit être à la hauteur de ses ambitions. Il ne peut dès lors être maintenu à son niveau actuel insuffisant et très largement inférieur à celui qui prévaut dans les deux autres Régions du pays.

En ce qui concerne la promotion de la création et du développement des PME et TPE, le Conseil demande que les pouvoirs publics n'interviennent pas là où opèrent efficacement des opérateurs privés et préconise une collaboration davantage développée avec les interprofessionnelles du secteur privé.

Le Conseil constate que le projet de PRD énonce au Point 4.2. : *'L'activité économique est celle qui est productrice de valeur ajoutée et génératrice d'emplois. Cette définition recouvre autant le secteur manufacturier et industriel, que le secteur des services, Les activités productives changent par ailleurs de nature : la production de biens matériels et celle de biens immatériels sont de plus en plus imbriquées'*. Le Conseil propose de porter effectivement les efforts de la Région de manière conséquente sur le secteur manufacturier et industriel . Ce qui aura pour effet d'une part d'améliorer les synergies entre la R&D et leurs applications et d'autre part rapprocher le secteur des services aux entreprises de leurs partenaires entrepreneuriaux.

Le Conseil plaide pour une évaluation globale et régulière des différentes mesures relatives à l'emploi et à la fonction économique.

Le Conseil demande que la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics soit effectuée de manière réaliste et concertée avec les secteurs professionnels concernés et qu'elles soient régulièrement et globalement évaluées. L'application des clauses sociales devrait également pouvoir prendre d'autres formes que celles pratiquées jusqu'à présent et porter plus, par exemple, sur la formation et la réinsertion que sur l'engagement de travailleurs à durée déterminée.

Le Conseil se réjouit de l'intérêt marqué par le PRD à propos du secteur non-marchand qui offre de l'emploi à de nombreux travailleurs et professions libérales bruxellois.

En ce qui concerne plus particulièrement la culture, le Conseil se réjouit de la reconnaissance dans le projet de PRD d'une part du bien fondé d'une politique d'accès démocratique à la culture et d'autre part de la nécessité d'une politique de promotion de celle-ci. Le Conseil estime toutefois que l'attractivité de la culture doit davantage être réfléchié dans le contexte actuel de la répartition des compétences.

Enfin, en ce qui concerne l'emploi et la formation, le Conseil s'en réfère à sa participation dans l'élaboration de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Plan d'Action National pour l'Emploi 2002 et à ses avis relatifs au Plan D'Action National pour l'Emploi 2001, à la gestion mixte du marché de l'emploi, aux services et emplois de proximité.

Priorité 4

Priorité 4. Le logement

Le Conseil estime que la politique du logement, traditionnellement axée sur l'accessibilité des logements aux ménages à faibles revenus, doit devenir à la fois plus globale, et davantage basée sur des formes de partenariats publics-privés.

Le Conseil désire mettre l'accent sur différentes initiatives positives en matière de logement, dont certaines existent dans les autres Régions du pays et pas ou plus à Bruxelles :

- l'assurance gratuite contre la perte de revenus existe dans les deux autres régions du pays et a disparu de l'arsenal réglementaire bruxellois ; cet encouragement à l'investissement des particuliers devrait être rétabli.

- si le système actuel des primes à l'acquisition et à la rénovation a le mérite de tendre vers la plus grande équité sociale possible - les classes de revenus les plus démunies sont privilégiées dans les quartiers les plus difficiles -, il est néanmoins très complexe. Une simplification s'impose.
- le Conseil constate que subsistent en Région de Bruxelles-Capitale de nombreux règlements communaux d'urbanisme disparates et anciens. Il suggère que ces règlements soient harmonisés et s'en réfèrent aux notes d'information techniques rédigées par le Centre Scientifique et Technique de la Construction.

Le Conseil attire l'attention sur la concurrence croissante entre les Régions au niveau des politiques du logement. Ainsi, la Région Flamande vient de prendre des mesures de réduction de taxes et de droits qui s'ajoutent aux avantages déjà existants d'une localisation dans la périphérie flamande de Bruxelles. De plus, la Région flamande propose un arsenal de primes et d'interventions, de type sociales ou environnementales, qui ne peuvent plus laisser les pouvoirs publics de la Région indifférents.

Le Conseil invite le Gouvernement régional à négocier avec le Gouvernement fédéral une révision des revenus cadastraux afin qu'ils prennent en compte l'évolution sociologique du marché résidentiel bruxellois comparativement à celui de la périphérie.

Il appert que la hausse généralisée des loyers en Région bruxelloise est due à la consolidation de Bruxelles comme capitale européenne et à son corollaire : la présence de milliers de cadres et fonctionnaires internationaux dotés de ressources financières sans commune mesure avec le revenu moyen par habitant et ne payant pas l'Impôt sur les Personnes Physiques.

A cet égard, le Conseil estime primordial que l'intention '*de conserver le tissu urbain, préserver la vie des quartiers et de conserver ses habitants*' se concrétise au travers d'actions concrètes des autorités concernées.

Le Conseil considère en conséquence que laisser aller le marché de l'immobilier et de la location sans encadrement aurait pour conséquence première de faire de Bruxelles ce que le projet de PRD veut éviter : *une mégapole sans âme*. (2.3.1)

Le Conseil estime que le nombre de quartiers retenus pour bénéficier d'un contrat de noyau commercial est trop limité alors que 89 % des noyaux commerciaux présentent une vitalité faible ou moyenne.

Enfin, certains outils de rénovation urbaine tels que la prime au ravalement des façades ne sont pas conçus pour les bâtiments commerciaux.

Priorité 5

Priorité 5. Aménagement du territoire et planification

Le Conseil approuve la volonté du Gouvernement de simplifier les procédures et de procéder à une clarification des instruments de planification dans un souci d'une plus grande cohérence. Il attire l'attention sur la nécessité de l'élaboration d'un 'Code de l'Urbanisme' accessible et compréhensible par l'ensemble des acteurs urbains, habitants et opérateurs économiques.

Il incite cependant les pouvoirs publics à la prudence quant à la mise en œuvre de nouveaux instruments, même sans effets réglementaires, tel le schéma directeur qui pourrait aller à l'encontre de la simplification souhaitée des procédures.

Le Conseil insiste également sur l'importance des efforts que le Gouvernement prévoit au niveau 'des instruments de l'information et du marketing urbain', tant les citoyens et les entreprises ont besoin de disposer d'informations claires, précises et compréhensibles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Enfin, si le Conseil approuve la création au niveau régional d'une 'Maison de l'Urbanisme' dans un lieu symbolique, il considère qu'une approche plus locale est également souhaitable pour une meilleure gestion du mix commercial dans les noyaux commerciaux. Notamment, les communes devraient intensifier leurs efforts pour l'accueil et le conseil des investisseurs potentiels.

Priorité 8

Priorité 8. La mobilité

1. Limitation du trafic automobile et transports en commun

Le Conseil approuve les objectifs du Gouvernement visant à protéger les zones d'habitat, améliorer la sécurité des espaces publics, et assurer l'accessibilité des résidents et visiteurs de la Région aux différentes fonctions de la ville (économiques, sociales, culturelles et commerciales).

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, il souscrit au principe de l'approche multimodale et la notion de "chaîne de transport" qui la sous-tend, et qui implique le passage d'un mode de transport à l'autre dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et d'information.

Le Conseil demande cependant avec insistance que les mesures restrictives prises à l'encontre de la circulation automobile soient précédées d'un accroissement conséquent de l'offre de transports en commun alternatifs, permettant l'absorption du transfert modal souhaité. A défaut, le Conseil craint des impacts négatifs importants sur les activités économiques et commerciales de la Région.

La politique de mobilité, et plus particulièrement en ce qui concerne la réduction du nombre de bandes de circulation, la réduction du trafic automobile et le stationnement, doit être différenciée selon la vocation des différentes zones (résidentielles, commerciales, économiques, administratives...).

L'accroissement de l'offre de transports en commun passe inévitablement par un renforcement du réseau métro-trams-bus sur le territoire de la Région et par la mise en œuvre d'un Réseau Express Régional (RER) :

- dont le matériel roulant soit conçu pour un mode de transport urbain (accessibilité, largeur des places, plates-formes...),
- qui irrigue complètement la Région au travers de la quarantaine d'arrêts prévus,
- qui s'appuie sur et valorise le réseau métro-trams-bus préalablement renforcé.

A cet égard, le Conseil dénonce fermement l'attitude de la SNCB qui persévère, dans son approche de la réalisation du RER, à concevoir ce nouveau réseau dans une optique de liaisons Inter-City et non comme un mode de transport urbain.

L'efficacité recherchée du RER nécessite également une offre accrue de stationnement autour des points d'arrêts tant en Région bruxelloise que dans sa périphérie.

Dans l'attente de la réalisation des travaux décrits ci-avant, le Conseil se déclare favorable à la mise en site propre la plus large possible des trams et bus, lorsque les conditions locales et la desserte des entreprises le permettent et en étroite concertation avec tous les acteurs concernés.

2. Zones 30, hiérarchie et aménagements de voiries

Le Conseil partage la volonté du Gouvernement de sécuriser les quartiers résidentiels et d'en améliorer le cadre de vie.

Il constate cependant que la plupart des zones de mixité, forte mixité, administratives et des liserés commerciaux, tels que définis dans le PRAS et concentrant l'essentiel des activités économiques et commerciales de la Région, sont également repris dans le régime des zones 30.

Le Conseil demande dès lors que chaque zone 30 projetée fasse l'objet d'un examen minutieux quant à l'implantation actuelle ou future d'entreprises et de commerces et que leurs besoins en accessibilité (charroi, livraisons, clientèle...) soient étudiés, ce qui implique à tout le moins une concertation préalable et approfondie.

Les aménagements des voiries à l'intérieur des zones 30, s'ils doivent y assurer une plus grande sécurité et une plus forte convivialité, ne peuvent en aucun cas constituer des obstacles physiques à l'accès de ces opérateurs.

La mise en œuvre de zones 30 ayant pour conséquence de reporter un trafic supplémentaire sur les voiries hiérarchiquement supérieures, le Conseil insiste pour que celles-ci voient leur capacité et leur fluidité accrues, étant entendu qu'une bonne fluidité consiste à assurer une vitesse, certes réduite mais constante, évitant les arrêts et redémarrages sources de pollution.

Afin de favoriser la publicité des aménagements projetés et une concertation la plus large possible avec les acteurs économiques et les habitants, le Conseil recommande que l'ensemble des travaux d'aménagement de voiries dispensés du permis d'urbanisme par l'Arrêté du Gouvernement du 11 janvier 1996 fasse l'objet de mesures de publicité, de séances d'informations, d'une enquête publique suivie d'une Commission de concertation.

Enfin, les aménagements de voiries projetés devront faire l'objet d'essais in situ via des aménagements provisoires et réversibles, permettant d'en mieux percevoir la pertinence et l'efficacité.

3. Les noyaux commerciaux.

Outre l'ensemble des recommandations du point 2, les noyaux commerciaux devront faire l'objet d'une approche spécifique, tenant compte du type de commerces, de leur zone de chalandise, de la nature des marchandises vendues, de la fréquence des livraisons et des besoins en matière de stationnement.

4. Centre de distribution urbain et livraisons de marchandises

En ce qui concerne la circulation des poids lourds, le projet de PRD prévoit logiquement de localiser les opérations de chargement/déchargement hors voirie. Les installations appropriées se situent fréquemment en intérieur d'îlots, pour les entreprises situées dans les zones mixtes et d'habitation. Le PRD devrait dès lors prévoir l'adaptation du PRAS dont les dispositions générales interdisent toute atteinte aux intérieurs d'îlots dans ces zones.

Le projet prévoit également la mise en oeuvre d'un plan logistique s'appuyant sur un 'centre de distribution urbain'. Le Conseil ne conteste pas l'opportunité même du projet, le CDU se justifiant essentiellement pour favoriser et compenser la réduction du trafic de transit des poids lourds dans la Région.

Cependant, le Conseil demande que les modalités de mise en oeuvre du CDU et de ses mesures d'accompagnement préservent les besoins spécifiques de livraison et d'approvisionnement de certains secteurs. Ainsi, à titre exemplatif, la grande distribution, la construction ou encore le secteur des combustibles ne pourraient économiquement et techniquement s'accommoder d'un dégroupage systématique des gros chargements. Il en est de même pour de petites entreprises ou des commerces, pour lesquels le coût du projet présenterait un handicap de compétitivité et une contrainte redondante aux dispositifs déjà existants et satisfaisants. Le Conseil estime raisonnable que le projet de PRD rappelle ce contexte.

5. Les parkings équipant les immeubles affectés aux activités économiques

Le projet de PRD prévoit une révision de la circulaire 'De Saeger' visant, par immeuble affecté à des activités économiques, à une limitation du nombre de parkings en fonction essentiellement de la proximité et de la qualité de la desserte en transports en commun.

Le Conseil estime que tous les immeubles à vocation économique doivent être équipés d'infrastructures de parking suffisantes en fonction de leur localisation et de leurs besoins. Le Conseil rejette la possibilité de réduire systématiquement le nombre de parkings autorisés dans les immeubles existants, notamment en remettant en cause la teneur des permis d'environnement délivrés antérieurement. Cette mesure est de nature à augmenter la demande de stationnement en surface, ce que le projet de PRD cherche par ailleurs à combattre.

Priorité 9

Priorité 9. L'environnement

Le Conseil constate qu'en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la politique envisagée porte essentiellement sur la réduction escomptée de la circulation automobile largement évoquée dans la Priorité 8. Concernant les émissions, il s'étonne de la discordance entre les chiffres avancés par le projet de PRD et les chiffres retenus dans le cadre de la négociation interrégionale du Plan National Climat.

Le Conseil demande que le PRD soit nettement plus volontariste pour inciter les particuliers et les entreprises à réduire leurs émissions par l'adaptation de leurs installations de chauffage et l'adoption d'un comportement plus rationnel en matière d'utilisation d'énergie.

Le Conseil attire également l'attention sur la pollution sonore générée par certaines installations d'air conditionné.

Au niveau de la gestion de l'eau, le Conseil estime que les gros consommateurs bruxellois devraient pouvoir profiter de tarifs dégressifs pour autant qu'ils mettent en œuvre des mesures de récolte sélective des eaux de pluie et de leurs eaux polluées, qu'ils devront veiller à dépolluer de façon efficace.

Priorité 10

Priorité 10. Le caractère interculturel, international et européen de Bruxelles...

Le Conseil estime que le concept d'interculturalité doit être clarifié et approfondi.

La préoccupation du PRD de rencontrer et promouvoir la présence d'une population liée à la fonction internationale ne peut occulter le défi que la Région doit assumer et qui résulte de la présence d'une population immigrée qui, dans sa majorité, s'installe durablement dans la Région. Cette présence constitue une chance dans la mesure où les problèmes d'insertion, d'accès au travail et à un logement correct seront résolus.

Le Conseil demande en conséquence la mise en place d'un Observatoire spécifique visant l'examen des flux, l'accueil des nouveaux arrivants et l'impact de ce dernier sur la Région.

Si l'observation de ces divers phénomènes doit être spécifique, les politiques à mener en conséquence doivent être globales, s'adresser de manière indistincte à toutes les personnes concernées afin de créer un sentiment d'appartenance à une seule et même communauté, les domaines de l'enseignement et de la formation devant, quant à eux, faire l'objet d'approches ciblées et appropriées.

Quant aux fonctions internationales et européennes, le projet souligne que Bruxelles s'affirme comme Capitale de l'Europe, et que bien encadrée et gérée, cette fonction ouvre des perspectives d'essor considérables pour la Région.

Il envisage les conséquences de l'élargissement, en terme d'infrastructures immobilières mais aussi d'équipements sociaux, culturels, et de transports. La préoccupation est rappelée que Bruxelles préserve la qualité de son tissu urbain.

Les fonctions européennes et internationales induisent dans un ensemble de domaines (urbanisme, infrastructures, communications et télécommunications), un ensemble de besoins qui dépassent la mesure des besoins strictement régionaux. La gestion de cette complexité, dans une perspective de synergie et de développement réciproque, doit constituer le défi essentiel d'un projet de ville volontariste.

Le projet souligne la nécessité qu'une information objective et transparente soit réalisée auprès des habitants mais aussi des fonctionnaires européens, afin d'éviter "les clichés". Le Conseil se rallie à cette préoccupation.

Si la fonction internationale de Bruxelles constitue indiscutablement un vecteur important de développement économique pour la Région de Bruxelles-Capitale, les contreparties de cette fonction doivent faire l'objet de préoccupations particulières. Ainsi, la présence de nombreux fonctionnaires internationaux à hauts revenus a un impact certain sur le coût du logement pour les autochtones, ce qui ne peut laisser les autorités indifférentes. De même, l'organisation de multiples sommets européens à Bruxelles devrait inciter la Région à constituer progressivement un fonds d'indemnisation à l'attention des habitants, commerçants et entreprises qui, inévitablement tôt ou tard, auront à subir des dommages du fait de manifestants non identifiés ou insolubles, malgré la bonne volonté et l'efficacité des forces de l'ordre. Une attention toute particulière devra être portée aux commerçants et entreprises ayant à subir des pertes irrécupérables de chiffre d'affaires suite aux manifestations.

En ce qui concerne les projets-phares, le Conseil insiste pour que ceux-ci s'inscrivent dans un cadre dynamique de revitalisation durable de la Ville et visent à atteindre le maximum de retombées socio-économiques globales pour la Région, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs économiques concernés.

Priorité 12

Priorité 12. Développer une politique scientifique...

Le Conseil se réjouit de la mise sur pied d'un 'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles' (IRSIB) et demande son installation la plus rapide possible. Il soutient également la création d'un 'European Research and Innovation Center – Brussels' (ERICB). Il attire cependant l'attention sur le danger de doubles emplois avec la Technopole, Ecobru, l'EEBIC, Brussels Congres,... et demande que les missions et tâches de ces divers organismes soient précisément définies.

Le Conseil estime que le secteur de la recherche constitue, en tant que tel, un secteur économique à part entière, participant à la création d'emplois et de valeur ajoutée en Région de Bruxelles-Capitale, et qu'à ce seul titre, il doit être promu comme tout autre secteur.

Néanmoins, le Conseil comprend la volonté du Gouvernement de voir les résultats de la recherche valorisés sur le territoire de la Région mais il lui paraît difficile de subordonner systématiquement l'aide régionale à une exploitation industrielle intra muros. A défaut, il y

aurait lieu de rechercher des mécanismes complémentaires visant à assurer à la Région un return sur les aides accordées.

Le Conseil demande qu'une attention particulière soit portée aux PME et petits opérateurs économiques quant à leur accès réel aux aides prévues et insiste pour que celles-ci fassent l'objet de bilans globaux, réguliers et circonstanciés.

Les conditions transversales de mise en œuvre du projet de ville

Le Conseil estime que la plupart des conditions transversales de mise en œuvre du projet de Ville sont essentielles et mériteraient l'appellation de 'priorités' en raison de leur caractère transversal.

S'il accepte le principe de discrimination positive en faveur de certaines zones qui feraient l'objet d'aides renforcées, le Conseil considère cependant que le principe de 'territorialité des interventions prioritaires' ne peut devenir le critère déterminant pour l'accès aux aides publiques. Le Conseil plaide pour une politique globale des aides publiques aux différents secteurs économiques sur base d'une réflexion sectorielle prenant en compte la contribution respective de ces secteurs à la réalisation des enjeux, défis et objectifs du PRD, en étroite collaboration avec les secteurs concernés.

Le Conseil constate que les périmètres d'intervention prioritaire ne sont pas définis pour les noyaux commerciaux et demande qu'ils soient précisés sur base de critères de sélectivité pertinents.

Enfin, le Conseil déplore l'absence, dans les indicateurs devant être utilisés dans le cadre du 'Pilotage du PRD', de tout indicateur socio-économique pertinent.

*
* *